

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	60
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 11 JUIN 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11 JUIN 2024		
modification du règlement relatif au fonds d’action culturelle		

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX**** M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE****, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD**, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE***, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

**M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

*** Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

***Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

****Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

***** M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

Délibération n° 68-2024

Objet : modification du règlement relatif au fonds d'action culturelle

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Suivant délibération du 7 avril 2015 relative au règlement du Fonds d'Action Culturelle, dans le cadre de la politique culturelle menée par la communauté de communes, le choix a été fait de s'engager dans la mise en œuvre d'un Fonds d'Action Culturelle en vue de poursuivre la dynamique culturelle autour du « spectacle vivant » ainsi que la collaboration intercommunale en matière de développement culturel dans toutes les communes du territoire. A la suite de la commission culture du 28 septembre 2023, il est apparu clairement que le règlement initial du dispositif avait besoin d'être réactualisé.

53 000 euros sont dédiés au Fonds d'Action Culturelle. Ce dispositif pourra être reconduit chaque année sur proposition de la commission culture.

Préambule :

Les actions soutenues au titre du Fond d'Action Culture n'ont pas vocation à financer les activités de types « fêtes et loisirs » (manèges et activités foraines.)

Les communes qui sollicitent le Fonds d'Action Culture veilleront à ce que leur projet « d'accueil- diffusion » corresponde à l'esprit d'une démarche culturelle. Le Pays de Mormal est un partenaire de la politique « réseau » (culture) imaginée par le conseil départemental du Nord, partenaire de la politique culturelle de la région des Hauts de France, partenaire de la DRAC, ministère de la Culture notamment dans le cadre des dispositifs « lecture publique ».

Le Pays de Mormal accompagne les communes qui restent libres de leurs choix. Elles veilleront à permettre une réelle « expression culturelle » (chanson française, musique, théâtre, danse, etc) : Culture transmission des savoirs – Culture et approche artistique – Culture et « jeune public » (une année sur deux le FAC pourra être utilisée dans le cadre scolaire).

L'Unesco dans le cadre des objectifs 2030, indique : « Le développement durable est d'abord une politique culturelle. Car une société durable est avant tout une société capable de favoriser le lien social et de mettre en place les conditions du vivre ensemble, de transmettre aux générations futures un patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, de créer un sentiment d'appartenance à une communauté vivante, celle des hommes, dans le respect d'un environnement aussi beau que fragile.../.... Le défi aujourd'hui est de constituer progressivement de nouvelles références collectives et de renouveler les fondements de la culture commune, gage de cohésion de la société et garantie du bon fonctionnement du corps social.

Il est proposé le règlement suivant :

- Chaque commune bénéficie de 1 000€ par année civile sans report sur l'année N +1 ;
- Les frais de SACEM/SACD sont inclus dans les 1 000 €, (le cachet et les frais de SACEM peuvent dépasser le montant de 1 000 euros si la commune décide de prendre à sa charge le supplément et après accord du prestataire) ;

- Le Fonds d'Action Culturelle n'est pas une subvention convention qui précisera le nom de la personne dans la commune ou de la structure qui se portera garante de l'organisation ;

La manifestation culturelle ne donne lieu à aucun droit d'entrée. La commune est libre d'organiser éventuellement une buvette sans que le public puisse être « contraint » à une participation financière (accès libre pour tous à la manifestation sauf dans le cas d'un spectacle en temps scolaire). Les bénéfices d'une buvette pouvant permettre notamment la prise en charge des « dépassements ». Dans ce cas, c'est à la commune de prendre à sa charge les frais SACEM et SACD, même si le montant du cachet n'atteint pas 1 000 € ;

- Si la commune dispose d'une école, une année sur deux le FAC pourra être utilisée dans le cadre scolaire sous réserve que le projet soutenu permette l'emploi d'artistes professionnels titulaires d'une licence d'entrepreneurs de spectacle. La proposition artistique devra être validée par le directeur de l'école, en accord avec l'inspection d'éducation nationale ;
- Deux communes peuvent s'associer pour envisager des projets soutenus à hauteur de 2 000 euros ;
- Le projet écrit doit être présenté avec descriptif et devis 2 mois minimum avant la manifestation. Il doit préciser les coordonnées des intervenants ;
- Chaque commune ne peut faire appel au F.A.C. qu'une seule fois par an, même si la somme de 1 000€ n'est pas atteinte entièrement. Toutefois, il est possible de faire appel à 2 prestataires différents au maximum dans le cas d'un festival ou événement se déroulant sur 2 jours consécutifs ;
- En raison de la convention qui nous lie avec le conseil départemental du Nord, il est précisé que le F.A.C. ne peut pas être cumulé avec l'Aide à la diffusion ;
- Après accord, un contrat tripartite est établi (prestataire, C.C.P.M., lieu d'accueil). Ce contrat doit de préférence être établi par la C.C.P.M. ;
- Les documents d'informations ou de publicité feront apparaître le soutien du Pays de Mormal ;
- Les communes pourront sur décision appartenant aux conseils, choisir de proposer les actions FAC en partenariat avec une/des associations de la commune ;
- Il n'est pas possible de faire appel à un prestataire « associatif » de sa commune pour le FAC.

Il est proposé à l'assemblée d' :

- **Adopter** cette nouvelle modification du règlement du Fonds d'Action Culturelle.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide :

- **D'adopter** cette nouvelle modification du règlement du Fonds d'Action Culturelle.

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2024**
- De la publication le : **11 JUIN 2024**

Pour le Président
Le président
Par déléguation
le Directeur Général Adjoint



le secrétaire
François ERLEM



1770 - Jean SANNO